

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi 30 novembre 2016

Questions

107 2016.STA.25024 Question
Questions de la session de novembre 2016

Question 13

Köpfl Michael, Berne (pvl) – Qui a rédigé la réponse à la motion « Abolition de la régle du sel » ?

Le 16 novembre dernier, le Conseil-exécutif a adopté la réponse à ma motion intitulée « Abolition de la régle du sel ».

J'ai constaté avec étonnement que des passages entiers étaient en fait repris mot pour mot ou légèrement modifiés de la réponse donnée le 23 août 2016 par le Conseil d'Etat du canton de Glaris à une interpellation intitulée « Salzregal: Ein Relikt aus dem Mittelalter » [Régle du sel : une survivance du Moyen-Age].

1. D'où sont tirés ces passages que l'on retrouve dans les deux réponses du Conseil-exécutif bernois et du Conseil d'Etat glaronais ?
2. Outre la conseillère d'Etat et administratrice des Salines Beatrice Simon, d'autres personnes de SA Salines Suisses ont-elles été associées à la rédaction de la réponse à ma motion ?
3. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif assimile-t-il les intérêts du canton et ceux de l'entreprise ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. Au mois de juin dernier, des représentants des vert'libéraux suisses ont déposé des interventions parlementaires en relation avec l'abolition de la régle du sel dans les cantons de Berne, Glaris et Lucerne. Lorsqu'une intervention parlementaire concerne certaines sociétés de participation, il est d'usage – et il va de soi – de laisser à ces sociétés la possibilité de s'exprimer sur le contenu de l'intervention en question. Ainsi dans le présent cas la SA Salines Suisses a-t-elle pu présenter son avis au sujet d'une abolition de la régle du sel. Différents aspects de cette prise de position ont été repris dans la réponse du Conseil-exécutif. Il s'est apparemment passé la même chose dans le canton de Glaris.
2. Voir réponse 1.
3. Le Conseil-exécutif a expliqué clairement dans sa réponse les raisons pour lesquelles une abolition de la régle du sel ne servirait pas les intérêts du canton.

Question 14

Köpfl Michael, Berne (pvl) – Bis repetita : Cadres de l'administration avec d'énormes soldes horaires ou soldes de jours de vacances

L'affaire d'un secrétaire général de l'administration saint-galloise qui au fil des années a accumulé plus de 10 000 heures supplémentaires ou de jours de vacances non pris m'a incité, lors de la session de septembre, à demander ce qu'il en était dans l'administration bernoise.

Le gouvernement n'a hélas pas répondu à ma gestion. Il s'est contenté d'affirmer que les choses devraient changer à l'avenir : « Par une révision au 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance sur le

personnel (OPers), le Conseil-exécutif a réformé en profondeur la réglementation du temps de travail du personnel cantonal en introduisant des conditions beaucoup plus restrictives. (...)
Pendant la période transitoire de 2016 à 2019, les agents et agentes cantonaux pourront encore présenter dans certains cas des soldes horaires de plus de 1000 heures. »

Je me permets donc de reposer mes questions :

1. Y a-t-il dans l'administration des personnes qui ont plus de 1000 heures supplémentaires ou l'équivalent en jours de vacances non pris ?
2. Dans l'affirmative, combien de personnes sont concernées ?
3. Dans l'affirmative, quel est le record d'heures supplémentaires ou de jours de vacances non pris ?

Réponse du Conseil-exécutif (FIN)

1. Par lettre du 3 novembre 2016, la Commission de gestion du Grand Conseil a demandé à la Direction des finances si des agents cantonaux avaient plus de 125 jours sur leur compte épargne-temps et, le cas échéant, combien de personnes étaient concernées. Pour pouvoir répondre à cette question et à d'autres concernant des statistiques sur le personnel que lui posait la Commission de gestion, la Direction des finances a lancé une enquête auprès des Directions, de la Chancellerie d'Etat et de la Direction de la magistrature. Les résultats devraient être disponibles vers la fin du mois de janvier 2017 et seront à ce moment-là communiqués à la Commission de gestion. Il n'est donc pas encore possible de répondre à la présente question.
2. Voir réponse 1. Nous soulignons toutefois que conformément à la dernière révision de l'ordonnance sur le personnel entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, les réglementations concernant la gestion du temps de travail, y compris du travail supplémentaire, sont conçues de sorte à exclure désormais tout solde horaire positif de plus de 1000 heures sur des jours de vacances non pris.
3. Voir réponse 1.

Question 8

Hügli Daniel, Bienne (PS) – Fermeture de bureaux de poste

Mercredi 26 octobre, la Poste a annoncé la fermeture de 500 à 600 bureaux de poste. Elle entend associer les gouvernements cantonaux à l'opération.

1. La Poste a-t-elle informé le Conseil-exécutif de la fermeture des bureaux de poste dans le canton de Berne et lui a-t-elle signalé ceux qui sont concernés ?
2. A-t-elle contacté le Conseil-exécutif pour mener des entretiens avec lui ?
3. Ces entretiens ont-ils eu lieu ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. La Poste Suisse SA a informé dans les grandes lignes la Direction de l'économie publique de son projet de réorganisation. Il s'agit encore de déterminer, au cours de la procédure engagée, quels bureaux de poste seront concernés.
2. Comme lors des années précédentes, les entretiens ont lieu de manière décentralisée avec les régions d'aménagement, les conférences régionales et les villes de Bienne, Berne et Thoune.
3. La Direction de l'économie publique a l'occasion d'exposer son point de vue au cours d'entretiens réguliers organisés avec l'organe de direction suprême de La Poste.

Question 9

Etter Jakob, Treiten (PBD) – Cours de l'ORP

Un père de famille âgé de 54 ans a dû suivre récemment un cours organisé par l'ORP. Les huit personnes en recherche d'emploi qui ont participé à ce cours ont dû, deux jours durant, dessiner

des mandalas, faire des découpages et travailler à la scie. Tout cela sous la supervision de trois personnes !

1. Quelle est la finalité de ces cours ?
2. Quel rôle jouent-ils dans la réintégration des intéressés au marché du travail ?
3. Quel est le coût par participant ou participantes et combien de cours le canton de Berne propose-t-il chaque année ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. Les cours poursuivent les objectifs suivants :
 - Bilan visant à déterminer l'employabilité et le potentiel professionnel.
 - Identification des raisons expliquant les échecs répétés des candidatures.
 - Indication de possibilités d'affectation sur le marché du travail ou d'alternatives professionnelles.
2. Le bilan permet de fournir des conseils ciblés et d'améliorer l'employabilité.
3. Les cours sont financés par l'assurance-chômage. Les ORP commandent des places dans les cours. Le nombre de cours ne peut donc pas être indiqué. En 2015, 510 personnes ont suivi un cours visant à déterminer leur employabilité pour un coût moyen de 7300 francs par personne.

Question 10

Etter Jakob, Treiten (PBD) – Tour de France

Le passage du Tour de France à Berne le 18 juillet dernier a été un bel événement sportif, qui s'est déroulé dans les meilleures conditions. L'étape bernoise avait été préparée minutieusement et la police était présente en force.

Le 14 mars 2016, le Grand Conseil avait débloqué un crédit de 1,7 million de francs pour la sécurité, la signalisation et les équipements. La demande de crédit n'avait suscité aucune opposition et avait été acceptée par 104 voix contre 30 et 6 abstentions.

Quelle n'a donc pas été notre surprise à la lecture du communiqué du Conseil-exécutif annonçant que le crédit a été dépassé de 50 pour cent.

1. Comment le controlling de cette affaire a-t-il été assuré et par qui ?
2. Quelles prestations supplémentaires ont occasionné ce dépassement et pour quel montant ?
3. Qui assume la responsabilité de ce gros dépassement de crédit ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. Le controlling est du ressort des Directions auxquelles les ressources ont été attribuées.
2. Sécurité (Direction de la police et des affaires militaires) : 592 000 francs pour les dépenses en matière de personnel et d'organisation (nouvelle situation en matière de sécurité). Préparation des rues (Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie) : 112 550 francs (exigences supplémentaires sur le circuit). Services de sauvetage (Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale) : 141 500 francs pour le personnel et les véhicules (nouvelle situation en matière de sécurité). Comme pour le crédit du Grand Conseil, il s'agit en majeure partie d'une renonciation à une recette, car les dépenses internes n'ont pas été facturées à l'organisateur.
3. L'autorisation pour le crédit complémentaire relevait de la compétence et donc de la responsabilité du Conseil-exécutif.

Question 21

Wüthrich Adrian, Huttwil (PS) – Fermetures de bureaux de poste

La Poste a présenté son réseau du futur fin octobre. D'ici 2020, elle n'exploitera plus que 800 à 900 bureaux de poste traditionnels, au lieu de 1400 aujourd'hui. Certaines grandes communes du canton risquent donc de perdre leur bureau de poste. La Poste va rechercher des solutions avec

toutes les communes concernées. Même si elle parle de modernisation du réseau, il n'en reste pas moins qu'elle va se retirer en partie du territoire, réduire ses prestations et supprimer des emplois.

1. Le Conseil-exécutif s'est-il entretenu avec La Poste au sujet de ce projet ou prévoit-il de le faire ?
2. Quelles seront les répercussions de ce réseau du futur selon le Conseil-exécutif ?
3. Quels conseils le Conseil-exécutif donne-t-il aux communes dont le bureau de poste est menacé de fermeture ?

Réponse du Conseil-exécutif (ECO)

1. La Poste Suisse SA a informé la Direction de l'économie publique de son projet de réorganisation. Cette dernière a la possibilité d'exposer son point de vue au cours d'entretiens réguliers organisés avec l'organe de direction suprême de La Poste.
2. Le Conseil-exécutif attend de La Poste qu'elle offre un service public de qualité. Il s'agit encore de décider selon chaque situation et en tenant compte de l'ensemble des différents facteurs, la forme sous laquelle mettre en œuvre au mieux ce projet. Les avantages et les inconvénients de la solution choisie doivent être évalués au cas par cas. Le Conseil-exécutif part du principe qu'il existe également des éléments positifs dans ce projet de réorganisation du réseau postal.
3. Le Conseil-exécutif recommande aux communes de dialoguer avec La Poste afin de trouver ensemble la meilleure solution. La Poste a promis d'informer les communes suffisamment tôt au sujet des changements programmés afin de pouvoir instaurer un dialogue entre les parties.

Question 18

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) – Sponsoring des moyens d'enseignement numériques

D'après la réponse à une interpellation, le Conseil-exécutif entend développer les moyens d'enseignement numériques de la 1^{re} à la 9^e année, une évolution qui sera très coûteuse. Les sociétés informatiques, mais aussi les associations, flairent la bonne affaire et sont même disposées à sponsoriser les opérations.

1. Le Conseil-exécutif envisage-t-il d'autoriser les entreprises et les associations à sponsoriser les tablettes et autres moyens d'enseignement numériques ?
2. A-t-on prévu de tester les moyens d'enseignement numériques dans certaines classes et d'analyser le rapport coût-utilité avant d'en généraliser l'utilisation ?
3. Dans quelles rubriques du budget de la formation le Conseil-exécutif compte-t-il compenser les frais ?

Réponse du Conseil-exécutif (INS)

Question 1

L'acquisition de matériel informatique et de logiciels pour l'enseignement est du ressort des communes. Toutes proportions gardées, le sponsoring est autorisé pour autant qu'il ne porte pas atteinte à la neutralité idéologique et politique des écoles publiques. Dans ce contexte, le canton ne s'oppose pas au sponsoring.

Question 2

Oui. La Direction de l'instruction publique étudiera aussi des moyens d'enseignement numériques et formulera des recommandations à l'attention des communes. Ces moyens d'enseignement présentent un certain potentiel car ils renseignent rapidement les élèves sur leurs progrès. De nombreux moyens d'enseignement traditionnels comportent aujourd'hui déjà des licences pour des logiciels didactiques complémentaires.

Question 3

La question des coûts est à l'heure actuelle étudiée dans le cadre du projet Médias et informatique, mené par la Direction de l'instruction publique en collaboration avec la PHBern et l'Association des communes bernoises (ACB).

Question 1

Trüssel Daniel, Trimstein (pvl) – Acquisitions de BKW

Ces dernières années, BKW a racheté un grand nombre de PME actives dans le secteur de la technique du bâtiment et de l'ingénierie. A plusieurs reprises, BKW a évoqué les perspectives de bénéfices en résultant. Il serait utile de disposer de chiffres plus précis dans ce contexte pour prévenir tout problème ultérieur de concurrence.

1. Combien BKW a-t-elle payé pour ces acquisitions (énumérer toutes les entreprises rachetées) ?
2. Quels bénéfices avant intérêts et impôts (EBIT) BKW compte-t-elle en retirer (les énumérer) ?
3. Au bout de combien de temps le prix d'achat sera-t-il amorti ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

Les trois questions relèvent du secret d'affaires de BKW et des entreprises concernées. Celles-ci sont soumises aux obligations légales de garder le secret qui ont également un caractère contraignant pour le canton de Berne en sa qualité d'actionnaire majoritaire de BKW. Par ailleurs, BKW a convenu avec les vendeurs de ne pas s'exprimer sur le sujet et ne peut déroger unilatéralement à cet accord. Par conséquent, le Conseil-exécutif ne peut malheureusement pas répondre aux questions posées.

Question 2**Gasser Peter, Bévillard (PSA) – Mauvaise planification des travaux dans la vallée de Tavannes ?**

Depuis une semaine, les automobilistes circulant entre Pontenet et Malleray ont eu la désagréable surprise de voir des travaux engagés sur ce tronçon, ce qui se traduit par une circulation alternée au moyen de feux de signalisation. Ce chantier provoque inévitablement de grandes colonnes aux heures critiques, soit à midi et le soir.

Alors que l'ouverture du dernier tronçon de la Transjurane entre Loveresse et Court est prévue dans six mois, il semble raisonnable de penser que ces travaux, s'ils ne sont pas dictés par l'urgence, auraient pu se faire une fois que le trafic serait moins dense.

1. Y a-t-il eu un événement extraordinaire pour engager ces travaux dès à présent ?
2. Ces travaux n'auraient-ils pas pu attendre six mois, afin de profiter de l'ouverture du dernier tronçon ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Non, aucun événement extraordinaire ne s'est produit. La planification des travaux était prévue depuis quelques années pour fin 2016, soit après l'ouverture de la route nationale A16 entre Loveresse et Court qui a malheureusement été repoussée en 2017.
2. L'état de dégradation avancé du mur de soutènement situé entre la route cantonale et la Birse s'est accéléré depuis l'hiver 2015/2016 provoquant des affaissements de la route cantonale. Pour assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité des usagers de la route, il était absolument nécessaire d'entreprendre ces travaux maintenant. Un report de six mois n'était pas possible, pour des raisons de sécurité.

Question 7**Bernasconi Roberto, Malleray (PS) – Route Mont-Tramelan**

La route cantonale de Mont-Tramelan aux Reussilles est en très mauvais état. La route est bosselée, étroite et dangereuse. De plus, il y a beaucoup de circulation en raison des liaisons avec St-Imier et la Chaux-de-Fonds.

1. Y a-t-il un projet d'amélioration et d'élargissement de ce tronçon ?
2. Si, oui, à quand est prévu cette réalisation ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. Oui. Un projet de réaménagement de la route a été approuvé en date du 31 mai 2006, mais reporté plusieurs fois pour des raisons d'économies.
2. Selon la planification financière actuelle, une réalisation des travaux par étape est prévue à partir de 2019.

Question 12**Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) – Mise en œuvre du postulat 083-2013 « Transports publics à l'est de Thoune »**

Le postulat 083-2013 intitulé « Transports publics à l'est de Thoune » et déposé par l'ancien député Hansrudolf Feller (PLR, Steffisbourg) a été adopté par le Grand Conseil le 5 juin 2013, par 126 voix contre 5 et 3 abstentions. Il chargeait le Conseil-exécutif d'envisager, pour remplacer la ligne de bus 45 (Oberdiessbach-Wangelen-Heimenschwand), supprimée dans l'arrêté sur l'offre, le prolongement de la ligne 43 (Thoune-Emberg-Heimenschwand) ou de la ligne 44 (Oberdiessbach-Linden Heimenschwand) en direction de Wangelen, vers l'ouest.

Certes, le postulat a été en partie réalisé, en ce sens que pendant les 39 semaines que dure l'année scolaire, la STI assure le transport des écoliers et écolières jusqu'à l'école de Badhaus, l'école de Wangelen ayant fermé ses portes en 2013 également. Ce bus scolaire peut également être emprunté par d'autres passagers, comme une ligne normale. Cette offre n'est toutefois pas satisfaisante pour la population (les navetteurs en particulier), puisqu'elle n'est pas proposée pendant les vacances scolaires et qu'il faut alors se déplacer en véhicule privé.

Au moment de l'adoption du postulat Feller, l'arrêté sur l'offre pour la période 2014-2017 avait déjà été approuvé par le Grand Conseil. La perspective avait alors été évoquée d'intégrer la boucle de Wangelen à l'offre régulière de la STI, dans le prochain arrêté sur l'offre. La ligne étant en moyenne bien fréquentée, il serait tout à fait justifié qu'elle soit inscrite à titre d'essai dans l'arrêté sur l'offre.

Malgré les déclarations d'intention énoncées clairement au Grand Conseil et à l'adresse de la commune de Buchholterberg, l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) n'est pas disposé à autoriser l'exploitation de la ligne prolongée toute l'année ni à l'inscrire dans le prochain arrêté sur l'offre pour la période 2018-2021.

1. Pourquoi l'OTP n'a-t-il pas inscrit la boucle de Wangelen dans le projet d'arrêté sur l'offre 2018-2021 soumis au Conseil-exécutif ?
2. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il mettre le postulat 083-2013 en œuvre ?

Réponse du Conseil-exécutif (TTE)

1. L'offre Heimenschwand – Wangelen proposée par la CRT Oberland Ouest ne remplit malheureusement pas les exigences minimales au sens de l'ordonnance cantonale sur l'offre de transports publics (OOT) : le nombre minimal d'habitants et d'habitantes (OOT, art. 3) et l'exigence de créer des chaînes de transport (OOT, art. 6) ne sont pas respectés. L'offre de la STI correspond à un transport scolaire classique, qui ne fait pas partie des transports publics.
2. Le postulat 083-2013 a été classé dans le rapport de gestion 2013.

Question 3 – Retirée le 13.11.2016**Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) – Que se passe-t-il à Thorberg ?**

Le calme ne semble pas revenir dans l'Etablissement pénitentiaire de Thorberg. En dépit de la « réorganisation profonde » intervenue début juillet 2016, il y a toujours de l'électricité dans l'air. Il semble par exemple que le chef de la sécurité ait dû quitter son poste en septembre. Alors même qu'il avait déjà vidé les lieux, le personnel n'avait toujours pas été informé. Le poste est au concours sur jobs.ch depuis le 28 octobre (Abteilungsleiter Sicherheit 100%).

On note d'autres bizarreries en rapport avec la section devant accueillir des détenus purgeant des peines privatives de liberté de longue durée ou des peines d'internement. Ce nouveau groupe d'habitation destiné à des détenus d'un certain âge aurait dû ouvrir ses portes le 1^{er} juillet. Mais on a manifestement « oublié » de déposer les demandes de permis nécessaires à temps, d'où les retards dans l'ouverture de cette section.

Enfin, Thorberg a semble-t-il un gros problème avec la possession illégale de stupéfiants. Fin août, un détenu souffrant de maux de ventre a été admis à l'Hôpital de l'Ile, qui a constaté une perforation de l'intestin. Reform 91, le lobby des détenus, a critiqué le service médical de Thorberg, parlant de non-assistance à personne en danger. Or, la perforation de l'intestin était due au fait que le détenu avait avalé un préservatif rempli de drogue et que ce préservatif avait éclaté.

Ces difficultés nombreuses et variées n'ont pourtant pas empêché les cadres de l'établissement de prendre presque tous leurs vacances en même temps !

1. Pourquoi le responsable de la sécurité a-t-il quitté (contraint et forcé) son poste ?
2. Qui est responsable du report de l'ouverture, initialement prévue au 1^{er} juillet, de la section destinée aux détenus purgeant des peines privatives de liberté de longue durée ou des peines d'internement ?
3. Comment se fait-il qu'un détenu ait pu être en possession de stupéfiants ?

Question 6

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) – Que se passe-t-il à Thorberg ?

Le calme ne semble pas revenir dans l'Etablissement pénitentiaire de Thorberg. En dépit de la « réorganisation profonde » intervenue début juillet 2016, il y a toujours de l'électricité dans l'air. Il semble par exemple que le chef de la sécurité ait dû quitter son poste en septembre. Alors même qu'il avait déjà vidé les lieux, le personnel n'avait toujours pas été informé. Le poste est au concours sur jobs.ch depuis le 28 octobre (Abteilungsleiter Sicherheit 100%).

On note d'autres bizarreries en rapport avec la section devant accueillir des détenus purgeant des peines privatives de liberté de longue durée ou des peines d'internement. Ce nouveau groupe d'habitation destiné à des détenus d'un certain âge aurait dû ouvrir ses portes le 1^{er} juillet. Mais on a manifestement « oublié » de déposer les demandes de permis nécessaires à temps, d'où les retards dans l'ouverture de cette section.

Enfin, l'infirmerie est semble-t-il dépassée depuis longtemps. Depuis presque un an, il n'y a plus qu'un seul médecin. Et le reste du personnel, trop peu nombreux, est débordé. L'incident survenu avec un détenu admis à l'Hôpital de l'Ile pour ce qui était manifestement une perforation de l'intestin a encore aggravé les choses. Car, par peur de commettre une nouvelle erreur, l'infirmerie traite désormais les détenus avec d'innombrables précautions. Ces derniers en profitent et se font porter pâle pour ne pas avoir à travailler.

Reform 91, le lobby des détenus, a en effet affirmé qu'un détenu a dû attendre plusieurs jours pour recevoir les soins nécessaires. L'infirmerie ne l'avait pas pris au sérieux alors qu'il souffrait manifestement d'une perforation de l'intestin. A en croire Thorberg, ses jours n'étaient cependant pas en danger. Lorsqu'il a été admis à l'Hôpital de l'Ile, il n'a d'ailleurs pas été opéré, mais uniquement traité avec des antibiotiques.

1. Pourquoi le responsable de la sécurité a-t-il quitté (contraint et forcé) son poste ?
2. Qui est responsable du report de l'ouverture, initialement prévue au 1^{er} juillet, de la section destinée aux détenus purgeant des peines privatives de liberté de longue durée ou des peines d'internement ?
3. Le détenu souffrant d'une perforation de l'intestin a-t-il été opéré à l'Hôpital de l'Ile ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Le responsable de l'encadrement et de la sécurité s'est mis en arrêt de travail pour maladie alors qu'il était en vacances. Il en a immédiatement et personnellement informé le directeur de l'Etablissement pénitentiaire de Thorberg, lequel a pris les mesures nécessaires pour que la suppléance soit assurée. Tout le personnel a été informé sans délai des répercussions sur l'organisation.

2. Le retard pris dans la mise en service de la nouvelle section pour l'exécution de peines de longue durée est dû à la nécessité de clarifier certains points quant au financement des travaux de transformation.
3. La personne en question, incarcérée à Thorberg, se plaignait de maux dans le bas-ventre. Elle a été examinée à l'Hôpital de l'Île et aucune perforation de l'intestin n'a été diagnostiquée. Partant, une intervention chirurgicale n'était pas nécessaire.

Question 11

Zryd Andrea, Macolin (PS) – Avenir de la Commission d'experts pour le sport (CES)

La CES est une commission nommée par le Conseil-exécutif. Des représentants de l'administration cantonale y siègent, ainsi que des personnes représentant le monde sportif.

1. On a l'impression que la CES n'est plus qu'une chambre d'enregistrement des décisions prises par l'administration et qu'elle sera peut-être même supprimée. Est-ce exact ?
2. La commission sera-t-elle le cas échéant remplacée par un autre organisme (Forum bernois du sport p. ex.) ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Non, cette impression est incorrecte. La CES est une commission d'échange et de réseautage qui joue un rôle important et utile. Dans le cadre des travaux sur la stratégie sportive, ses tâches seront examinées puis, éventuellement, redéfinies. Les représentants du milieu sportif sont représentés comme il se doit dans l'organisation de ces travaux et ont la possibilité de soumettre leurs demandes.
2. Il n'est pas prévu de remplacer la CES. Cette dernière est une commission cantonale tandis que le Forum du sport bernois est une association privée externe à l'administration qui vise des buts complètement différents et dans laquelle les fédérations sportives et d'autres parties prenantes du sport peuvent s'investir.

Question 15

Beutler Daniel, Gwatt (UDF) – Mariages forcés dans le canton de Berne ?

Lors d'une manifestation organisée à Berne par la fondation Futur CH, un ancien imam, fin connaisseur de l'Islam donc, a affirmé qu'on a enregistré environ 120 mariages forcés ces dernières années en Suisse, impliquant principalement des jeunes filles mineures.

1. Comment se présente la situation dans le canton de Berne ?
2. Que font les autorités cantonales quand ces cas sont portés à leur connaissance ?
3. Des mesures préventives sont-elles prévues ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. À l'heure actuelle, il n'existe aucune statistique représentative au sujet des mariages forcés, ni pour le canton de Berne, ni pour la Suisse. Le plus souvent, les personnes concernées par cette problématique s'adressent à un service spécialisé (*Fachstelle Zwangsheirat*) actif dans l'ensemble du pays. Celui-ci enregistre en moyenne cinq demandes d'aide par semaine, voire neuf avant et après les vacances d'été. Grâce à une bonne sensibilisation, une part considérable des personnes qui s'annoncent auprès de ce service résident dans le canton de Berne, notamment dans les villes de Berne, Bienne et Thoun. Depuis début 2016, le service spécialisé a effectivement enregistré une hausse des mariages de mineurs. Celle-ci pourrait être liée aux actuels flux de réfugiés, mais les raisons précises ne sont pas connues. D'autres organismes et autorités, telles les institutions d'aide aux victimes (services de consultation ambulatoire et maisons d'accueil pour femmes), de même que d'autres services de conseil, autorités des migrations et offices de l'état civil se trouvent régulièrement confrontés à des cas de mariage forcé.

S'il est difficile de chiffrer précisément le phénomène, c'est aussi parce que de nombreux cas restent cachés : les personnes concernées n'osent pas demander de l'aide.

2. Les tâches qui incombent aux autorités et organismes cantonaux (notamment aux autorités de poursuite pénale), aux institutions d'aide aux victimes, aux offices de l'état civil et aux autorités des migrations figurent dans différentes dispositions légales. Depuis le 1^{er} juillet 2013, le mariage forcé est devenu une infraction poursuivie d'office. Les offices de l'état civil sont tenus de la dénoncer et elle est poursuivie systématiquement par les autorités pénales. Il faut toutefois signaler que les procédures pénales ne peuvent aboutir à une condamnation que si les victimes sont prêtes à faire des déclarations devant le juge contre les membres de la famille qui les ont contraintes au mariage : c'est très rarement le cas.
3. Une bonne mise en réseau des autorités impliquées et une bonne sensibilisation des spécialistes confrontés à des victimes potentielles revêtent une importance cruciale pour la lutte contre les mariages forcés dans le canton de Berne. Le Service de lutte contre la violence domestique, rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires, considère le mariage forcé comme une forme de violence domestique. Il s'est donné pour objectif, dans les années à venir, de mettre sur pied une table ronde cantonale sur le sujet et de mener des actions de sensibilisation dans les écoles.

Dans le cadre du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés (www.mariages-forces.ch), la ville de Berne et la maison d'accueil pour femmes de Bienne ont quelques projets en cours. Une fois ce programme arrivé à son terme, fin 2017, le canton de Berne devra déterminer les mesures qu'il peut et souhaite maintenir sans le soutien financier et matériel de la Confédération.

Question 16

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) – Téléphones portables des requérants d'asile

Les citoyens et les citoyennes s'interrogent sur l'usage des téléphones portables par les requérants d'asile.

1. Qui paie les frais engendrés par l'achat et l'utilisation des téléphones portables des requérants d'asile ?
2. Dans quelles conditions les requérants d'asile obtiennent-ils un téléphone portable ?
3. Si c'est le canton qui paie ces frais, quel en est le montant ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Conformément à l'ordonnance de Direction du 29 avril 2010 sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1), ces dernières reçoivent chaque jour entre 6,50 et 9,50 francs en espèces. Elles en disposent librement afin de couvrir leurs besoins de base (nourriture, vêtements, hygiène). Aucun montant n'est prévu pour l'acquisition et l'utilisation de téléphones portables, ni dans les subventions fédérales, ni dans les dispositions cantonales. En pratique, on constate souvent que les personnes du domaine de l'asile possèdent déjà un téléphone portable au moment où elles arrivent dans le canton de Berne.
2. L'Office de la population et des migrations et les services d'aide sociale en matière d'asile n'ont pas défini de conditions, car le canton ne fournit pas de téléphones portables aux personnes du domaine de l'asile, pas plus qu'il n'en finance l'acquisition ou l'utilisation.
3. Voir points 1 et 2.

Question 19

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) – Nouveaux alcooltests : un risque pour la sécurité ?

Le canton de Berne a fait l'acquisition de nouveaux alcooltests même si les médecins légistes ont lancé des mises en garde contre ces coûteux appareils.

1. Combien ces nouveaux appareils coûtent-ils au canton ?
2. Est-il exact que ces nouveaux appareils ne sont pas suffisamment précis et qu'il faut encore faire une prise de sang pour pouvoir sanctionner les conducteurs en état d'ébriété ?
3. Est-il exact que du fait de la conversion du taux d'alcoolémie avec les nouveaux appareils, la conduite reste autorisée malgré un taux supérieur à la limite de 0,8 pour mille ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Chaque appareil coûte à la Police cantonale bernoise 11 730 francs. Cette somme comprend l'acquisition et l'entretien sur une durée de sept ans. Dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres menée conjointement avec les polices cantonale et municipale de Zurich, la police municipale de Winterthur et la Sécurité militaire fédérale, le canton de Berne a acquis 22 appareils.
2. Depuis le 1^{er} octobre 2016, la mesure de l'alcoolémie dans l'haleine a force probante en vertu de l'article 55 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01). Ainsi, les résultats mesurés sont exploitables devant un tribunal et les prises de sang ne sont en principe plus nécessaires. Celles-ci ne sont plus effectuées que dans certains cas, notamment lorsqu'une mesure fiable de l'alcoolémie dans l'haleine est impossible (p. ex. en raison de blessures ou de problèmes de respiration), lorsque la personne concernée affirme qu'elle a consommé de l'alcool après un événement, ou lorsqu'elle exige une analyse du taux d'alcool dans le sang. En cas de conduite sous l'influence de drogues ou de médicaments, une demande de prise de sang est toujours formulée auprès du Ministère public.
3. Le résultat de la mesure de l'alcoolémie dans l'haleine est exprimé en milligrammes d'alcool par litre d'air expiré. En cas de prise de sang, il l'est, comme auparavant, en grammes d'alcool par kilogramme de sang. Aucune conversion n'est réalisée dans le cadre de la poursuite pénale : on tient compte du résultat obtenu avec la méthode utilisée (cf. art. 55, al. 6 LCR en relation avec art. 1 de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 15 juin 2012 concernant les taux limites d'alcool admis en matière de circulation routière, RSB 741.13).

Question 20

Wüthrich Adrian, Huttwil (PS) – Restitution volontaire des armes et registre des armes

En 2009, la Direction de la police et des affaires militaires a organisé des campagnes de restitution des armes et des munitions. A l'époque, on avait enregistré 3000 restitutions. Depuis quelques années, armes et munitions peuvent être restituées dans n'importe quel poste de police. Ces dernières années et ces derniers mois, plusieurs cantons ont lancé avec succès des campagnes de restitution volontaire.

Dans ce contexte, il serait également intéressant de connaître l'état des travaux de mise en place d'un registre intercantonal des armes, une option envisagée par les cantons avant la votation sur l'initiative « Pour la protection face à la violence des armes », rejetée en 2011. Il semble que la mise en réseau des registres cantonaux des armes soit effective depuis le 1^{er} octobre 2016.

1. Le Conseil-exécutif serait-il disposé à organiser une nouvelle campagne de restitution volontaire des armes et des munitions ?
2. Combien de restitutions les postes de police ont-ils enregistrées en 2015 ?
3. Le registre intercantonal des armes fonctionne-t-il ?

Réponse du Conseil-exécutif (POM)

1. Les citoyens et citoyennes bernois peuvent à tout moment et sans frais restituer une arme dans un poste de police. La loi sur les armes exige en effet qu'une telle possibilité soit offerte, et de nombreuses personnes en font usage depuis des années. Ainsi, ce sont plus de 1500 armes qui sont confiées chaque année à la Police cantonale bernoise en vue de leur destruction.
Une campagne de restitution comme celle menée en 2009 nécessite un investissement énorme du point de vue du personnel et du matériel et engendre un très grand travail administratif. Cela est à mettre en balance avec les effets limités d'une telle campagne. Partant, le Conseil-exécutif

estime qu'à l'heure actuelle, une nouvelle action de la sorte ne s'impose pas car elle serait disproportionnée.

2. En 2015, quelque 1600 armes ont été restituées en vue de leur destruction.
3. Il est encore trop tôt pour effectuer une évaluation pertinente de la nouvelle plate-forme intercantonale, à laquelle de plus en plus de canton sont en train d'adhérer. Le bureau cantonal des armes l'a déjà utilisée à quelques reprises. La plate-forme nécessitera prochainement diverses adaptations d'ordre technique, mais on peut déjà affirmer que, dans l'ensemble, l'échange d'informations entre les cantons fonctionne.

Question 5

Krähenbühl Samuel, Unterlangenegg (UDC) – Asile accordé par la paroisse de Belp – Qui va payer ?

Une jeune femme, aujourd'hui âgée de 29 ans, et son fils ont quitté l'Erythrée en 2014. Après un périple passant par la Lybie et l'Italie, ils sont arrivés en Suisse où ils ont déposé une demande d'asile en avril 2015.

En vertu de l'accord de Dublin, une demande d'asile est jugée irrecevable si une procédure est déjà en cours dans un autre pays signataire de l'accord. Le Secrétariat d'Etat aux migrations a donc jugé la demande irrecevable puisque la jeune femme et son enfant sont déjà enregistrés en Italie. La décision définitive d'expulsion a été rendue en mai 2016, après épuisement des voies de droit.

La décision d'expulsion, pourtant exécutoire début novembre, n'a pas été mise en œuvre même si l'Italie est un pays sûr, car la paroisse de Belp a accordé l'asile à la jeune femme et à son enfant. Ce séjour illégal aura des conséquences financières à court et aussi à long terme, si l'expulsion n'a pas lieu : dans un premier temps, il s'agit surtout des frais de procédure auprès des autorités impliquées ; à plus long terme s'ajouteront le coût des mesures d'intégration, les frais d'hébergement et peut-être l'aide sociale.

La paroisse de Belp ayant clairement, par son attitude, empêché l'expulsion et provoqué ces frais, c'est elle qui devrait les assumer et non pas le canton de Berne.

1. Quelle définition juridique l'Eglise réformée Berne-Jura-Soleure donne-t-elle de l'asile accordé par l'Eglise ?
2. Que dit l'Eglise nationale de l'attitude de la paroisse de Belp ?
3. Le canton de Berne va-t-il intenter une action récursoire contre la paroisse de Belp pour la contraindre d'assumer les frais du séjour en Suisse de la migrante et de son fils ?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

Remarques préliminaires

Par sa décision du 11 novembre 2016, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) – et non pas la paroisse de Belp – est intervenu pour lancer une procédure d'asile concernant la famille érythréenne en application de l'article 29a, alinéa 3 de l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure. La situation a donc fondamentalement changé par rapport à l'époque de la décision de renvoi. La procédure d'asile est en cours sur le plan national et le SEM a chargé l'Office de la population et des migrations (OPM) de l'encadrement et de l'hébergement de la mère et de son enfant depuis le 16 novembre 2016 et jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. A présent, la famille n'est plus soutenue par la paroisse de Belp, puisque l'OPM a trouvé une place pour elle dans un centre.

En termes de financement, la situation peut être ainsi résumée :

- Avant que la paroisse de Belp « n'accorde l'asile » à cette famille, l'OPM a reçu une indemnité au titre de l'aide d'urgence pour couvrir les frais des requérants à qui l'asile a été refusé.
- La paroisse a ensuite pris à sa charge les coûts d'assistance et de logement de la famille. De fait, les frais survenus suite à la décision de renvoi auraient dû être supportés par l'OPM s'il n'avait pas rempli ses obligations en matière d'exécution et alors que rien ne justifiait de tels manquements (art. 89b de la loi sur l'asile). Cela étant, la situation n'a engendré aucun coût pour l'OPM, étant donné que la responsabilité du non-renvoi de la mère et de son enfant ne lui incombe pas et que le SEM a rapidement ordonné l'ouverture de la procédure d'asile en Suisse.

- La procédure étant engagée, l'OPM reçoit de la Confédération un forfait global pour les personnes concernées.

Le Conseil-exécutif a invité le Conseil synodal de l'Eglise nationale réformée évangélique à prendre position sur les points 1 et 2.

1. Prise de position du Conseil synodal de l'Eglise nationale réformée évangélique : Dans les Etats de droit contemporains, les Eglises ne peuvent plus offrir l'asile comme elles ont pu le faire de l'Antiquité au Moyen-Âge, car il n'existe pas d'espace de non-droit et les édifices religieux ne font pas exception. L'asile ecclésial, qui n'est pas un instrument de violence et de résistance légitime, n'implique aucune revendication allant dans ce sens. L'accueil des requérants d'asile dans les lieux de culte est perçu comme un avertissement et un appel lancé aux autorités étatiques pour que ces dernières reconsidèrent leur décision dans un cas concret. Pareille manifestation d'opinion est protégée en vertu de la liberté de conscience et de croyance et sert à consolider l'Etat de droit.

Dans un de ses documents, la Fédération des Eglises protestantes de Suisse précise encore ce qui suit au sujet des espaces ecclésiaux offrant un refuge: « Etant par excellence le lieu de l'assistance spirituelle, ils sont inclus dans le respect du secret de la confession, que garantit le droit. »

Remarque du Conseil-exécutif :

Dans une décision du 21 septembre 1994 (JAB, 1995, p. 249), le Conseil-exécutif a établi que la décision d'une paroisse de garantir l'asile ecclésial à une famille ne constituait pas une violation des droits démocratiques des paroissiens. L'attitude des autorités ecclésiastiques avait alors été considérée comme l'expression d'une opinion et jouissait donc d'une protection en raison du principe de liberté de conscience et de croyance.

2. Prise de position du Conseil synodal de l'Eglise nationale réformée évangélique : En général, les paroisses ne demandent pas si elles peuvent accorder l'asile. Le Conseil synodal de l'Eglise nationale réformée évangélique est toutefois d'avis qu'il faut toujours privilégier le dialogue avec les autorités avant de prendre d'autres mesures.

Le conseil de paroisse et le personnel paroissial de Belp se sont montrés sensibles au destin de deux êtres humains et, une fois toutes les démarches juridiques épuisées, ont offert leur protection à la mère et à l'enfant traumatisés. Ils en ont immédiatement informé l'OPM et ont proposé des négociations. De plus, ils ont adressé un courrier au Département fédéral de justice et police dans lequel ils mentionnaient les difficultés rencontrées par la mère et demandaient que la Suisse entre en matière sur la demande d'asile selon la procédure de Dublin. Le 11 novembre 2016, le SEM a décidé au vu du dossier de mettre un terme à la procédure de Dublin et de lancer une procédure d'asile et de renvoi sur le plan fédéral.

En d'autres termes, la situation n'outrepasse pas le cadre juridique.

3. Pour l'OPM, la prise en charge des personnes en question par la paroisse de Belp n'a pas engendré de frais supérieurs aux montants des subventions fédérales. Par conséquent, l'OPM ne va pas tenter d'action récursoire contre la paroisse.

Question 17

Geissbühler-Strupler Sabina, Herrenschwanden (UDC) – Jeunes à l'AI

Les statistiques montrent que le nombre de jeunes à l'AI pour des raisons psychiatriques a triplé depuis 1995. Ces chiffres inquiétants incitent à s'interroger sur les causes du phénomène.

1. Combien de jeunes de moins de 25 ans touchent une rente AI dans le canton de Berne (en chiffres absolus et en pourcentage) ?
2. Combien parmi eux souffrent de dépendance (donner les chiffres par type de dépendance) ?

Réponse du Conseil-exécutif (JCE)

1. Parmi les 23 290 personnes qui bénéficient de l'aide de l'assurance-invalidité (AI) dans le canton de Berne, on dénombre 978 jeunes âgés de 18 à 25 ans (4,2 %) en décembre 2015 ; 381 (39 %) d'entre eux reçoivent une rente car ils sont atteints dans leur santé psychique.

L'Office AI du canton de Berne soutient les efforts d'intégration des jeunes adultes et met tout en œuvre pour les accompagner et les inclure dans le marché primaire de l'emploi. A cette fin, il

collabore avec les écoles et instruit le corps enseignant des classes régulières des possibilités et des prestations que propose l'AI aux bénéficiaires de rente pour qu'ils puissent accéder à ce marché de l'emploi.

2. Pour toutes les raisons énoncées ci-après, il est impossible de donner le nombre de toxicomanes. Conformément à la circulaire concernant la statistique des infirmités et des prestations (CSIP), les décisions, comme les communications, doivent porter un code correspondant à l'infirmité de la personne qui est déterminante pour l'octroi d'une prestation par l'AI. En d'autres termes, seule la principale pathologie est codée en cas de comorbidité. Il faut également noter que le système de classification prévoit deux codes différents dans le champ de l'addictologie : pour l'alcoolisme (647) et pour les autres toxicomanies (648). Pour prétendre à une rente, les assurés ne peuvent pas faire valoir leur dépendance comme principale pathologie. Il se peut cependant qu'elle soit la conséquence ou la cause d'une autre atteinte à la santé considérée comme invalidante et, dans ce cas, c'est cette dernière qui est retenue pour le code.

Question 4

Brönnimann Thomas, Köniz (pvl) – La scolarisation est un droit – Obliger les écoles spécialisées à admettre les élèves

L'école spécialisée accueille des enfants et des adolescents en situation de handicap ou vivant dans des conditions psychosociales particulièrement difficiles et qu'on ne peut de ce fait intégrer à l'école régulière ou à qui on ne peut imposer cet effort. L'accent est mis sur la pédagogie curative et l'enseignement est dispensé dans de petites classes.

En vertu de l'article 18, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO), les parents sont tenus de prendre les mesures nécessaires si leur enfant se trouve dans la situation évoquée ci-dessus. Ils peuvent choisir « librement » l'établissement scolaire. Mais rien ni personne ne peut contraindre une école spécialisée à accueillir un enfant. Le service de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale en charge des mesures de pédagogie spécialisée ne peut imposer le placement, même si sa tâche consiste à l'autoriser. Il en va de même de la Direction de l'instruction publique.

En conséquence de quoi les parents ne peuvent faire valoir leur droit et les enfants ne peuvent pas être scolarisés. Cette situation a été décrite en détail dans l'édition de juillet 2016 du *Beobachter*, sous le titre « *Er darf nicht zur Schule* » [Il n'a pas le droit d'aller à l'école].

1. Combien d'enfants en droit d'être scolarisés dans une école spécialisée ne le sont pas et depuis quand ?
2. Quelles mesures la SAP et l'INS ont-elles prises pour que les enfants en droit d'intégrer l'école spécialisée obtiennent une place adaptée à leurs besoins ?
3. La SAP ou l'INS vont-elles rapidement accorder les moyens nécessaires aux prestataires pour qu'ils puissent accueillir plus d'enfants ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. La plupart des quelque 2000 enfants en droit d'être scolarisés dans une école spécialisée disposent dans le canton de Berne d'une place correspondant à leurs besoins. La recherche d'une telle place s'avère difficile dans quelques cas isolés. Sont concernés avant tout des enfants présentant des symptômes complexes, le plus souvent la combinaison de handicaps et de comportements singuliers. À ce jour, la SAP a connaissance de 10 enfants ne bénéficiant pas d'une place assurée. Depuis mai 2016, 25 enfants dans une telle situation ont trouvé une place adéquate avec l'aide de l'OPAH.
2. La SAP a donné à la mi-mai 2016 un mandat visant à soutenir et alléger les parents et curateurs quand la recherche d'une place adéquate s'avère difficile. L'INS est en train d'élaborer une stratégie en faveur de l'éducation spécialisée, dont la mise en œuvre devrait améliorer sensiblement la situation. Concernant un enfant qui a besoin d'être scolarisé dans une école spécialisée, ce sera à l'avenir la responsabilité du canton de lui trouver une place, et non plus des parents. Il est prévu d'instaurer pour les écoles spécialisées une obligation de prendre en charge.

3. Oui. L'institution prestataire peut en tout temps déposer une demande motivée. Les moyens financiers sont accordés pour une période limitée dans le temps et pour le cas individuel considéré.

Question 22

Rudin Michel, Lyss (pvl) / Imboden Natalie, Berne (Les Verts) / Stucki Béatrice, Berne (PS) – Suppression des subventions allouées au collectif HAB¹

1. Le Conseil-exécutif pense-t-il que la communauté LGBTI est une minorité particulièrement digne de protection ?
2. Pense-t-il que le collectif HAB, grâce à son service de consultation, apporte une contribution utile à la protection des minorités dans notre canton ?
3. Pourquoi a-t-il supprimé la subvention allouée depuis des années au service de consultation de HAB ?

Réponse du Conseil-exécutif (SAP)

1. L'abréviation LGBTI renvoie à l'appellation anglaise « *Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersexed* », à savoir des personnes dont les orientations et les identifications s'écartent du modèle sexuel binaire classique à dimension hétérosexuelle. Les personnes qui s'écartent de la structure et de l'orientation sexuelles dominantes éprouvent automatiquement au vu de leur statut des difficultés d'orientation plus grandes que les autres. La révélation de leur orientation sexuelle (outing) peut prêter à leurs relations sociales. Ces personnes peuvent encore et toujours se sentir victimes d'une certaine discrimination, si l'on en croit les milieux concernés. Comme pour tous les groupes de population qui ont des besoins spécifiques de consultation, il convient que les collectivités publiques puissent assumer certaines tâches, pour autant que celles-ci ne soient pas remplies par des structures existantes.

2. L'association *Verein Homosexuelle Arbeitsgruppen Bern* (HAB) propose à l'heure qu'il est deux formes de consultation : une qui est assumée par des bénévoles, l'autre par un psychologue.

Le canton de Berne finance les prestations du psychologue selon le concept déposé par HAB par le biais d'un contrat de prestations qui court jusqu'à fin 2017. Ces prestations s'inscrivent entre une consultation proposée par une personne profane et un appui de type psychothérapeutique. Elles ne peuvent plus être considérées comme nécessaires, d'une part vu la faible demande durant les dernières années, d'autre part parce que HAB ne peut en motiver à satisfaction le besoin spécifique – cas ne pouvant être assumés par des bénévoles profanes tout en ne remplissant pas les critères pour une prise en charge thérapeutique.

Jusqu'à ce jour, HAB a proposé des consultations par des personnes profanes sous sa propre responsabilité, s'appuyant sur l'engagement de personnes bénévoles et en recourant à ses ressources financières propres. Le canton n'a été saisi ni d'une analyse des besoins, ni d'un concept ou d'une demande de cofinancement. En l'état, il n'est donc pas possible de se prononcer sur la nécessité de cette offre de consultation. Le cas échéant, il faudrait prendre en compte l'existence d'offres analogues, à l'exemple de la consultation en ligne «du-bis-du.ch».

3. Jusqu'en 2012, HAB était soutenu par une subvention de la Ville de Berne au titre de l'aide sociale institutionnelle émergeant à la compensation des charges. Afin de ne pas exclure des personnes demanderesse domiciliées hors la commune de Berne, il a été décidé que le canton financerait cette offre de consultation dès 2013, en application de l'article 71, lettre b de la loi sur l'aide sociale (LASoc), qui prévoit que la SAP assure les prestations requises pour l'insertion sociale, en particulier des centres de consultation conjugale, partenariale et familiale. Un contrat de prestations a été conclu avec HAB pour l'indemnisation des consultations psychologiques. Dès les premiers rapports fournis par HAB, il est apparu que la demande était faible pour cette prestation spécifique. L'examen des livres de compte a de plus montré que HAB accordait de son côté des contributions financières notables à d'autres associations, comme par exemple «*Pink Cross*», et qu'un subventionnement croisé d'autres offres de prestations ne pouvait être exclu, en particulier les rencontres communautaires «3gang».

¹ HAB : Homosexuelle Arbeitsgruppen Bern
CONVERT_e20db156c77d497e9b8038b11f079f52

Malgré des demandes réitérées d'exploiter tout le potentiel de ressources propres, aucune n'a été générée. Il n'a pas été possible non plus de parvenir à un taux de retour pertinent des questionnaires d'évaluation qualitative suivant la consultation. Le rapport 2015 fait état de 38 personnes ayant eu recours à la consultation psychologique, qui ont bénéficié de plus de trois rendez-vous, contrairement à ce qui a été fixé dans la concept déposé par HAB ; on doit donc considérer qu'il s'agit plutôt ici de prestations de thérapie psychologique ou psychiatrique, prestations qui sont déjà couvertes et financées par les structures régulières. HAB n'a pas contesté que cette offre intermédiaire, entre la consultation par une personne profane et le traitement psychothérapeutique, ne remplit aucune fonction qui ne pourrait être assurée à satisfaction par les deux mentionnées.

Le canton a communiqué à HAB qu'il est prêt à examiner le soutien à un autre domaine de consultation, à partir d'une preuve du besoin et d'un concept correspondant. À ce jour, la SAP n'a reçu aucun document à cette fin. Dès lors, HAB ne pourra plus être soutenu financièrement dès 2017.